



Arrêté municipal 2025-092

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin rural au lieudit Fourguellen, d'une portion de chemin rural au lieudit Le Land et d'une portion du domaine public Rue des Courlis en la commune de CLEDER

Le Maire de la Commune de CLEDER;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.161-1 et suivants et notamment L.161-10 et L.161-10-1, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-1 à R.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
VU le Code Général de la Propriété des Personne Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Finistère de l'année en cours ;
VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de CLEDER en date du :
- 12 septembre 2024 décidant de lancer la procédure en vue de la cession d'une portion de chemin rural au lieudit Land,
- 6 février 2025 (point 6.1) décidant de lancer la procédure en vue de la cession d'une portion de terrain située Rue des Courlis,
- 6 février 2025 (point 6.2) décidant de lancer la procédure en vue de la cession d'un chemin rural au lieudit Fourguellen,
sollicitant l'enquête publique préalable concernant les projets susvisés d'une part, et donnant pouvoir au Maire pour signer les pièces correspondantes, d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : objet et calendrier

Les dossiers relatifs aux projets susvisés seront soumis à enquête publique unique dans la mairie de CLEDER conformément aux prescriptions des textes susvisés pendant 15 jours entiers et consécutifs du **mardi 1^{er} avril au mardi 15 avril 2025**.

ARTICLE 2 : publicité de l'enquête

Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiches en mairie, et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune de Cléder, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et au plus tard le lundi 17 mars 2025 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par un certificat établi par le maire de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis, par les soins de la commune de Cléder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, qui doivent être visibles et lisibles de la voie publique répondent aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Presse
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans Le Télégramme, au plus tard le lundi 17 mars 2025.

Internet
L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la Commune de Cléder à l'adresse suivante : <http://www.cleder.fr/enquete-publique>

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Madame ABIVEN-SPARFEL Charlotte demeurant KERLOUAN, est nommée Commissaire Enquêtrice et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites.

ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie de Cléder, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi : 08h30-12h00/13h30-17h30, le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Un exemplaire numérisé du dossier est également disponible sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures visés supra ainsi que sur le site de la commune de Cléder à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : observation du public

Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recevoir les déclarations des intéressés sur le déclassement de chemins ruraux, sera ouvert à la mairie de CLEDER pendant la même période.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête soit sur le registre mis à disposition en mairie ; soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie, Madame la Commissaire enquêtrice, 1, place Charles De Gaulle BP 15 29233 CLEDER ; soit par mail : urbanisme@ville-cleder.fr
Ces observations sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public.

La commissaire enquêtrice se tient également à disposition du public à la mairie de Cléder les jours et heures ci-après :

- mardi 1^{er} avril 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 15 avril 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice, qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire de CLEDER le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : avis

Le Conseil Municipal de CLEDER émettra par délibération son avis sur l'aliénation de ces chemins ou portions de chemins ruraux et espaces publics.

ARTICLE 8 : exécution

Madame la directrice Général des Services de CLEDER est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. Le Préfet du Finistère
- Mme Charlotte ABIVEN-SPARFEL, commissaire enquêtrice
- Tribunal administratif de Rennes

A CLEDER, le 11 MARS 2025
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
6 février 2025**

Date de convocation :31/01/2025

Date d'affichage :31/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants :27

L'an deux mil vingt cinq, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - - Sébastien LE LEZ —Laurent PHILIP – Aurélie RIOU-Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE — Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ — Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de : Rachel BOUTOUILLER -Delphine PRIGENT -Philippe BOREL- Edwige van GAALEN -Charles de KERMENGUY

Procurations :

Rachel BOUTOUILLER pour Natalia DELACOURCELLE

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON à partir de 19h30

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Philippe BOREL pour Valérie QUERE

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Dominique LE GOFF

Natalia DELACOURCELLE a été élue secrétaire de séance.

6-1 Affaires foncières : demande de déclassement d'une fraction du domaine public communal rue des Courlis

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Ludovic JACQ, propriétaire d'une maison rue des Courlis, qui souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain du domaine public jouxtant sa parcelle. En effet, son portail et ses installations techniques y sont implantés. Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250206-CM20250261-DE

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une traction du domaine public communal rue des Courlis ;
- la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.



Fait à CLEDER, le 12/02/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
12 septembre 2024**

Date de convocation : 06/09/2023

Date d'affichage : 06/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN – Delphine PRIGENT - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – — Natalia DELACOURCELLE – Sébastien LE LEZ – Edwige VAN GAALEN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Charles de KERMENGUY – – Dominique LE GOFF — Dominique SUSZWALAK à l'exception de : Catherine LAURANS, Laura MILIN, Gerda BOLTON-de BIE, Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

Catherine LAURANS pour Nadine PLUCHON

Laura MILIN pour Aurélie RIOU

Gerda BOLTON-de BIE pour Charles de KERMENGUY

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Dominique LE GOFF

Marion CABIOCH a été élue secrétaire de séance.

6-1 Affaires foncières : Demande de déclassement d'une fraction du Domaine public de la Commune au Land en vue de la cession au riverain

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Fabien GRISON, propriétaire d'une maison au Land, qui souhaite faire l'acquisition d'une fraction du domaine public jouxtant sa parcelle. Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré. Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une fraction du domaine public communal au Land ;
- la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à CLEDER, le 16/09/2024
Pour extrait certifié conforme
Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
6 février 2025**

Date de convocation :31/01/2025

Date d'affichage :31/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants :27

L'an deux mil vingt cinq, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - - Sébastien LE LEZ —Laurent PHILIP – Aurélie RIOU-Régis QUERE - Laura MILIN - Sylviane LETTY - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE — Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ — Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de : Rachel BOUTOUILLER -Delphine PRIGENT -Philippe BOREL- Edwige van GAALEN -Charles de KERMENGUY

Procurations :

Rachel BOUTOUILLER pour Natalia DELACOURCELLE

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON à partir de 19h30

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Philippe BOREL pour Valérie QUERE

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Dominique LE GOFF

Natalia DELACOURCELLE a été élue secrétaire de séance.

6-2 Affaires foncières : demande de déclassement d'une fraction du domaine public communal à Fourguellen

Jean-Noël EDERN expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Antoine BOUTOUILLER, propriétaire à Fourguellen, qui souhaite faire l'acquisition d'un chemin fraction du domaine communal jouxtant sa propriété.

Si cette demande reçoit un avis favorable de principe du Conseil, une enquête publique de voirie sera nécessaire pour autoriser le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune (parcelle numérotée au Cadastre). Cette procédure sera préalable à toute mutation. Il faudra procéder au bornage de la surface concernée et déterminer le prix au mètre carré.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250206-CM20250262-DE

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- un accord de principe sur le déclassement en vue de la vente d'une traction du domaine public communal à Fourguellen ;
- la nécessité préalable de se rendre sur site pour délimiter l'assiette foncière concernée et le prix au m2.

L'ensemble des frais afférents à la procédure (frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur.



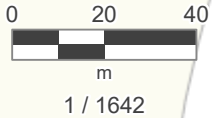
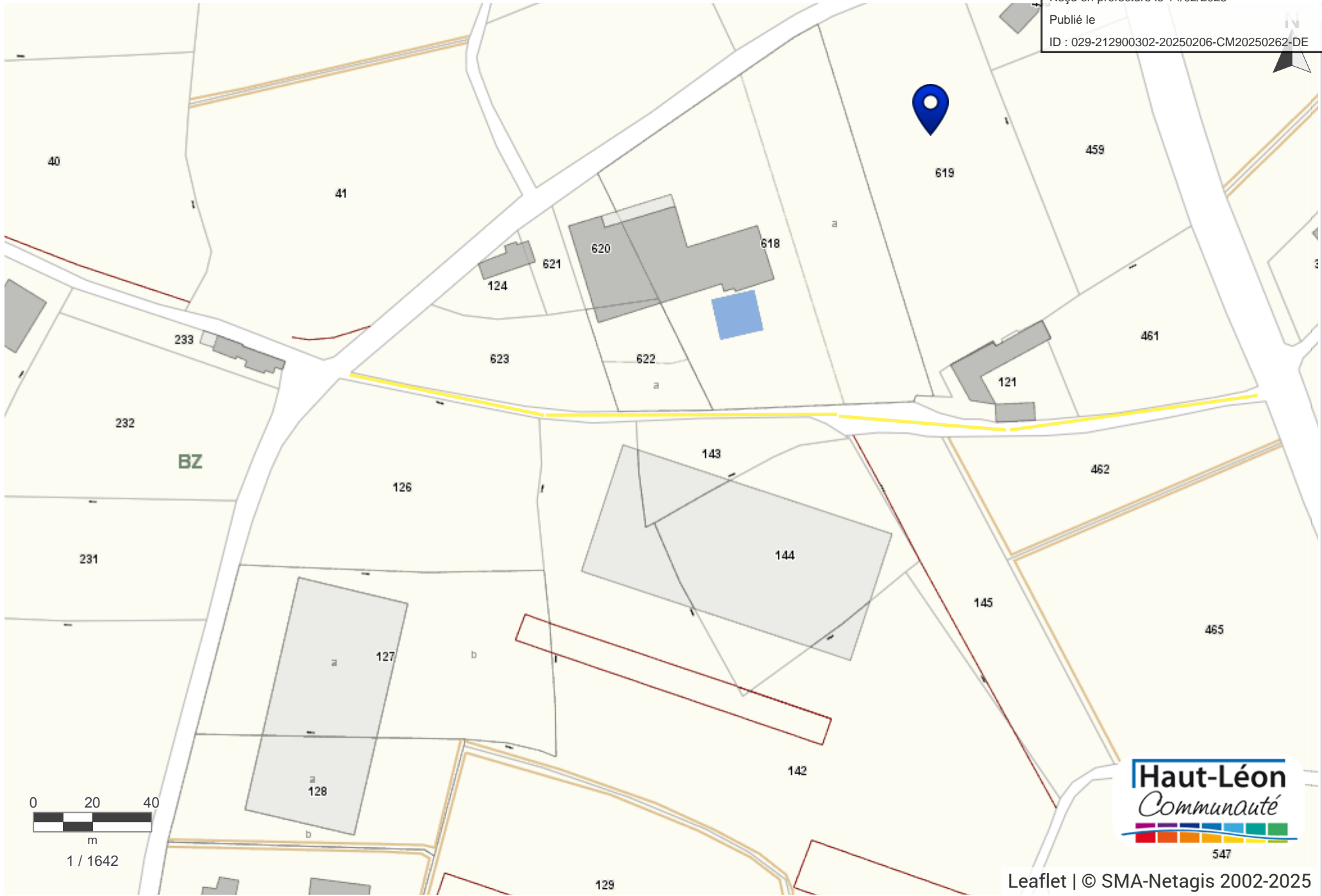
Fait à CLEDER, le 12/02/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Edern', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20250206-CM20250262-DE



COMMUNE DE CLEDER

Projet de déclassement d'une portion de chemin rural en vue de cession Le Land

notice explicative

La Commune de CLEDER est propriétaire d'un chemin rural situé Le Land.

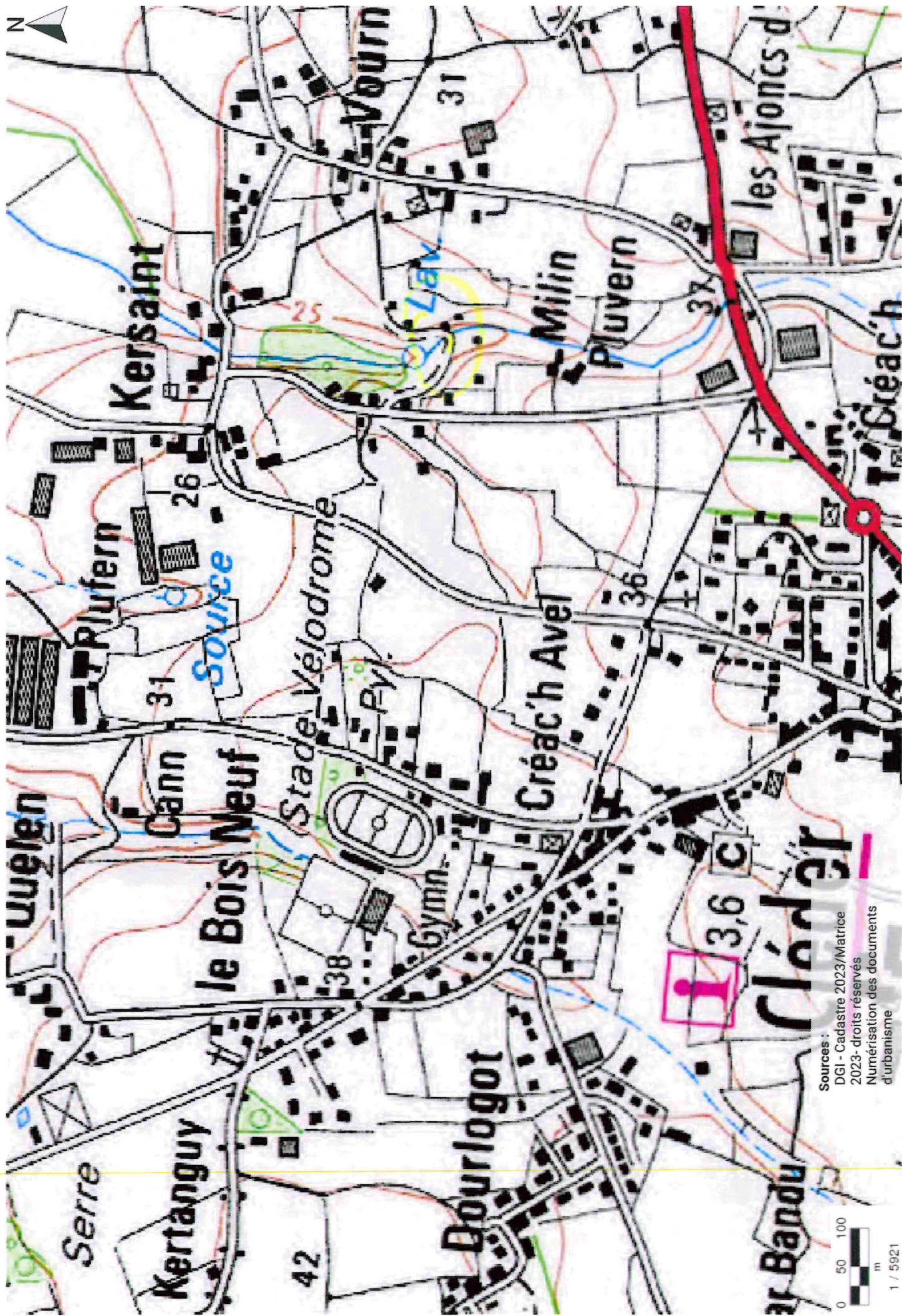
Au Plan Local d'Urbanisme de CLEDER le secteur se situe en zone NH.

Une portion de chemin rural, située entre les parcelles BI 55 et BI 24-25-622, constitue un délaissé communal, elle longe uniquement la propriété de M. GRISON.

M. Fabien GRISON, est intéressée par l'acquisition de la portion de chemin rural afin d'agrandir sa propriété.

La présente enquête a pour objet de porter ce projet de déclassement, et de cession à la connaissance du public.

Le Maire de CLEDER
Jean-Noël EDERN

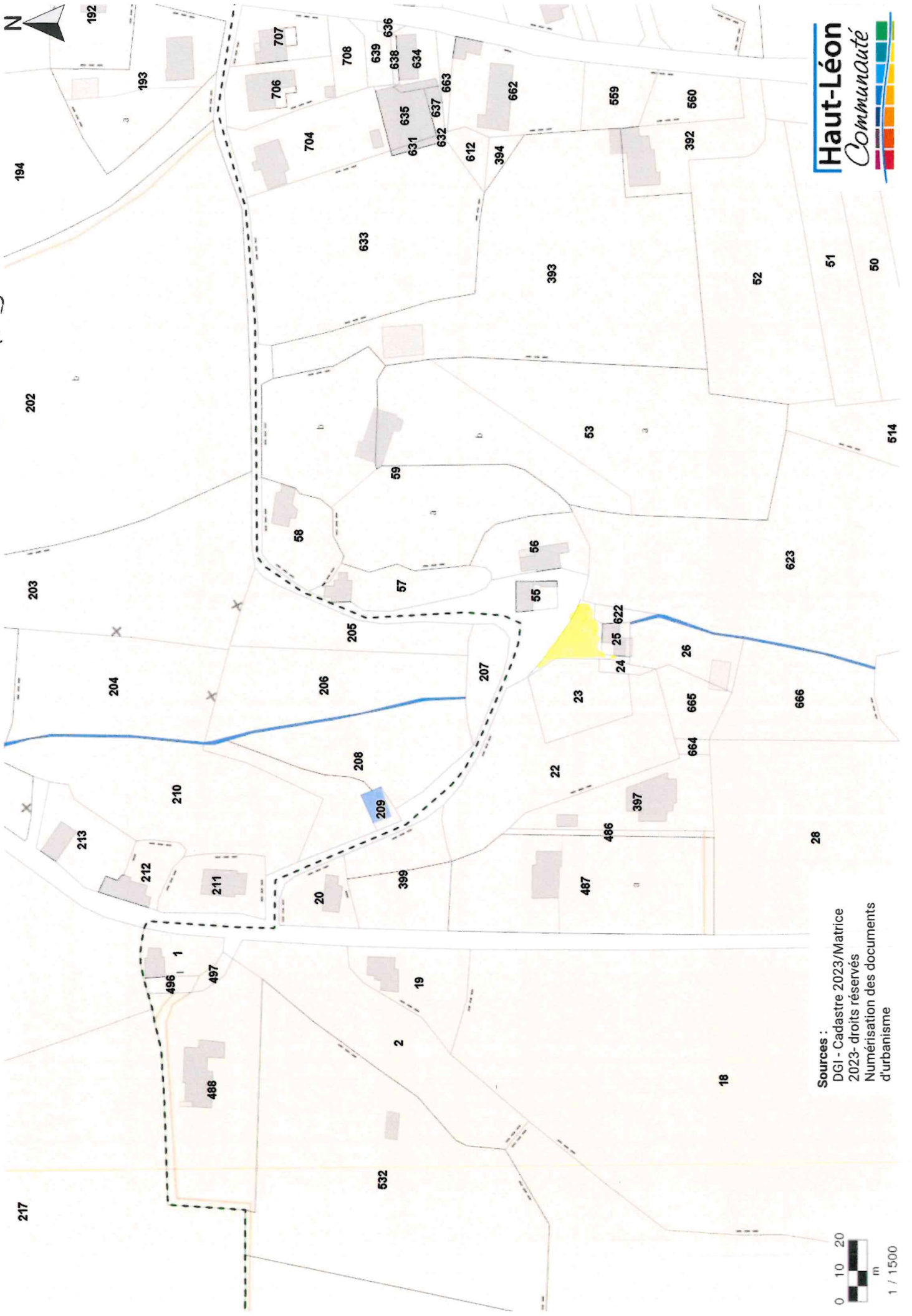


Sources :
 DGI - Cadastre 2023/Matrice
 2023- droits réservés
 Numérisation des documents
 d'urbanisme



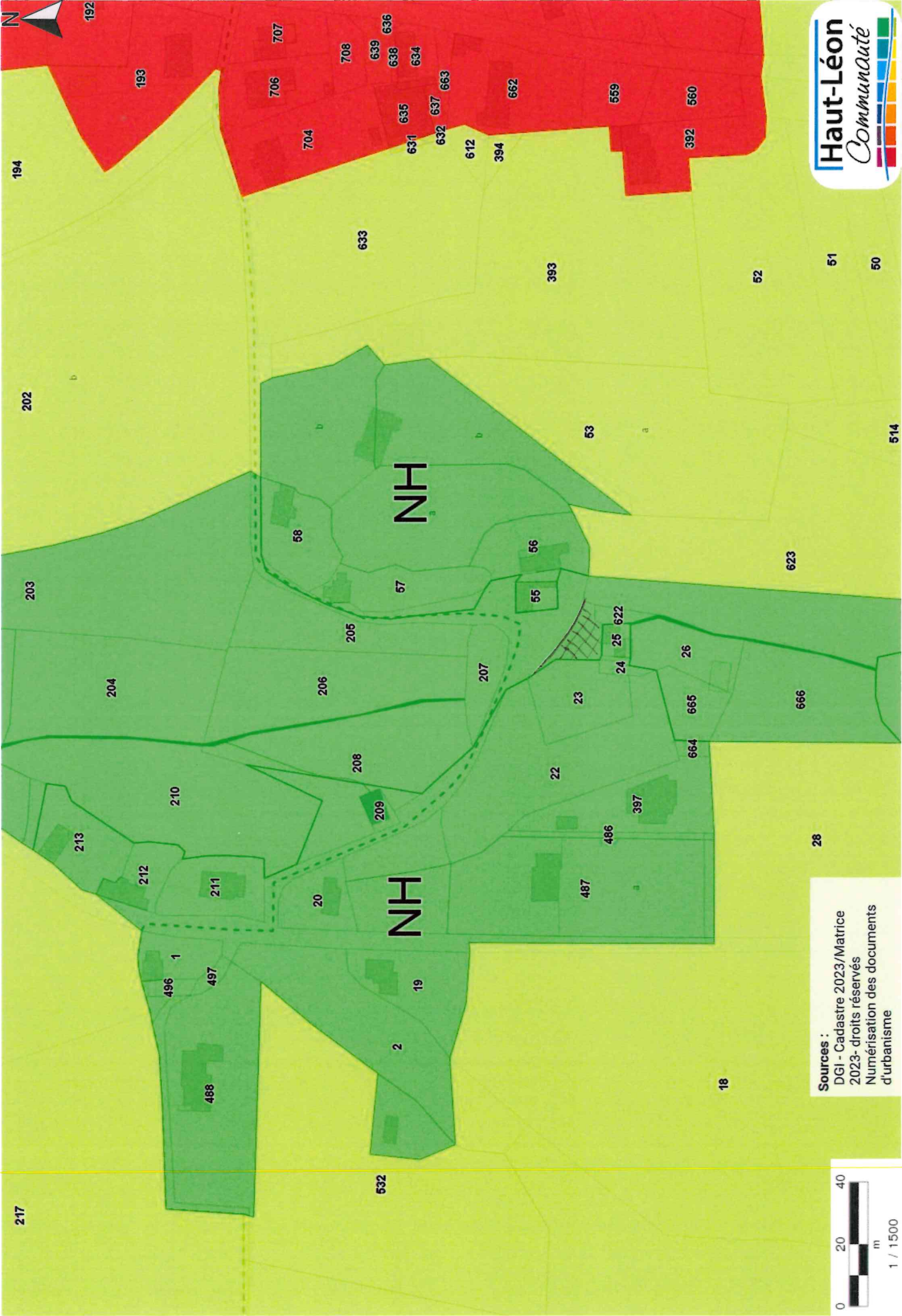
LE LAND

projet de classement

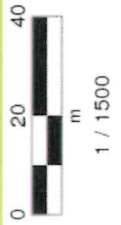


Sources :
 DGI - Cadastre 2023/Matrice
 2023-droits réservés
 Numérisation des documents
 d'urbanisme





Sources :
DGI - Cadastre 2023/Matrice
2023- droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme



COMMUNE DE CLEDER

Projet de déclassement d'un chemin rural en vue de cession Fourguellen

notice explicative

La Commune de CLEDER est propriétaire d'un chemin rural situé Fourguellen.

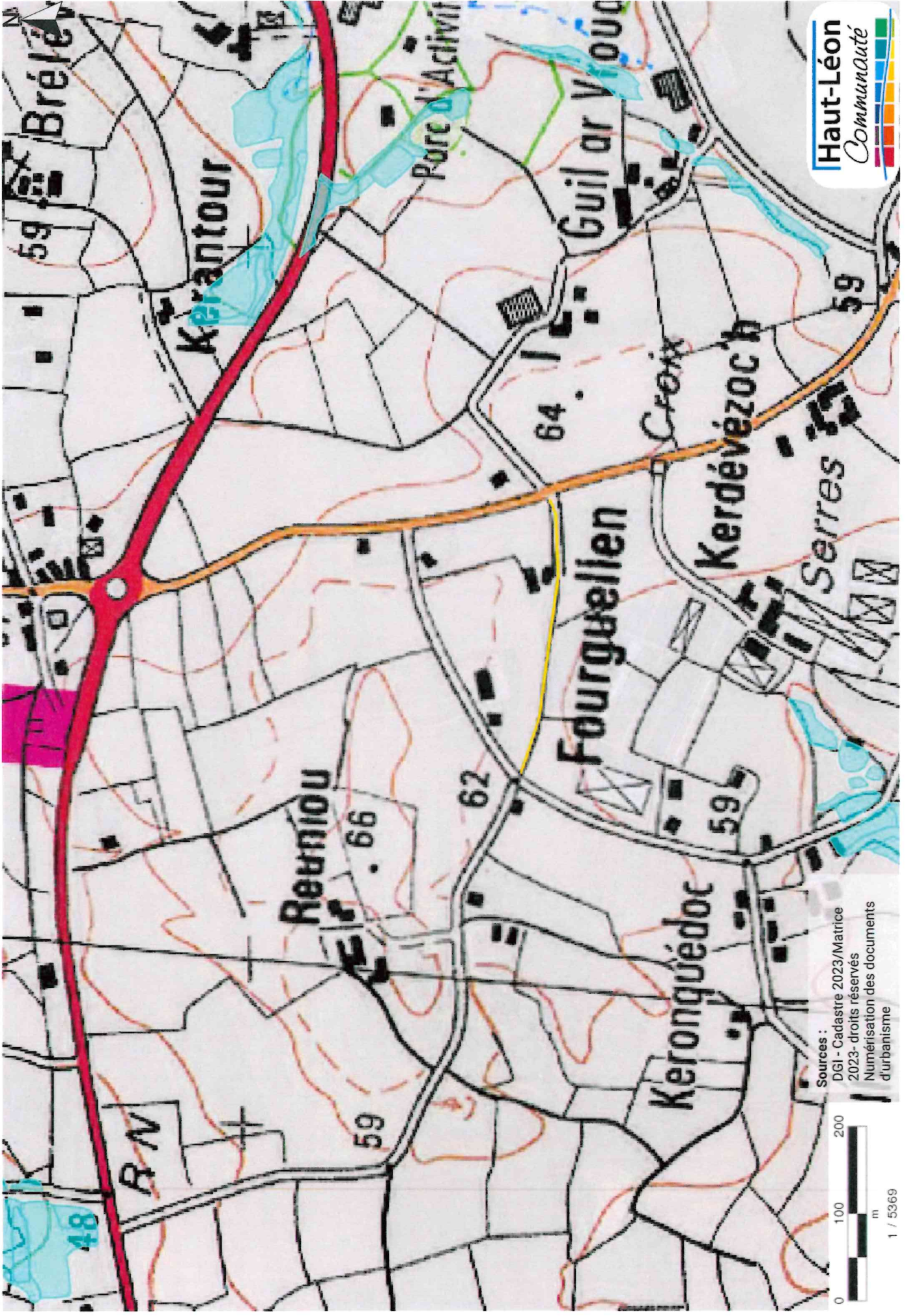
Au Plan Local d'Urbanisme de CLEDER le secteur se situe essentiellement en zones A.

Ce chemin rural relie la RD 35 à la VC 17. Il constitue d'une part, l'accès à la propriété de M. et Mme Antoine BOUTOILLER, cadastrée BZ 121. L'autre partie est intégré aux parcelles cultivées par l'EARL de Fourguellen, représenté par M. BOUTOILLER.

Antoine BOUTOILLER est intéressé par l'acquisition de ce chemin rural.

La présente enquête a pour objet de porter ce projet de déclassement, et de cession à la connaissance du public.

Le Maire de CLEDER
Jean Noël EDERN

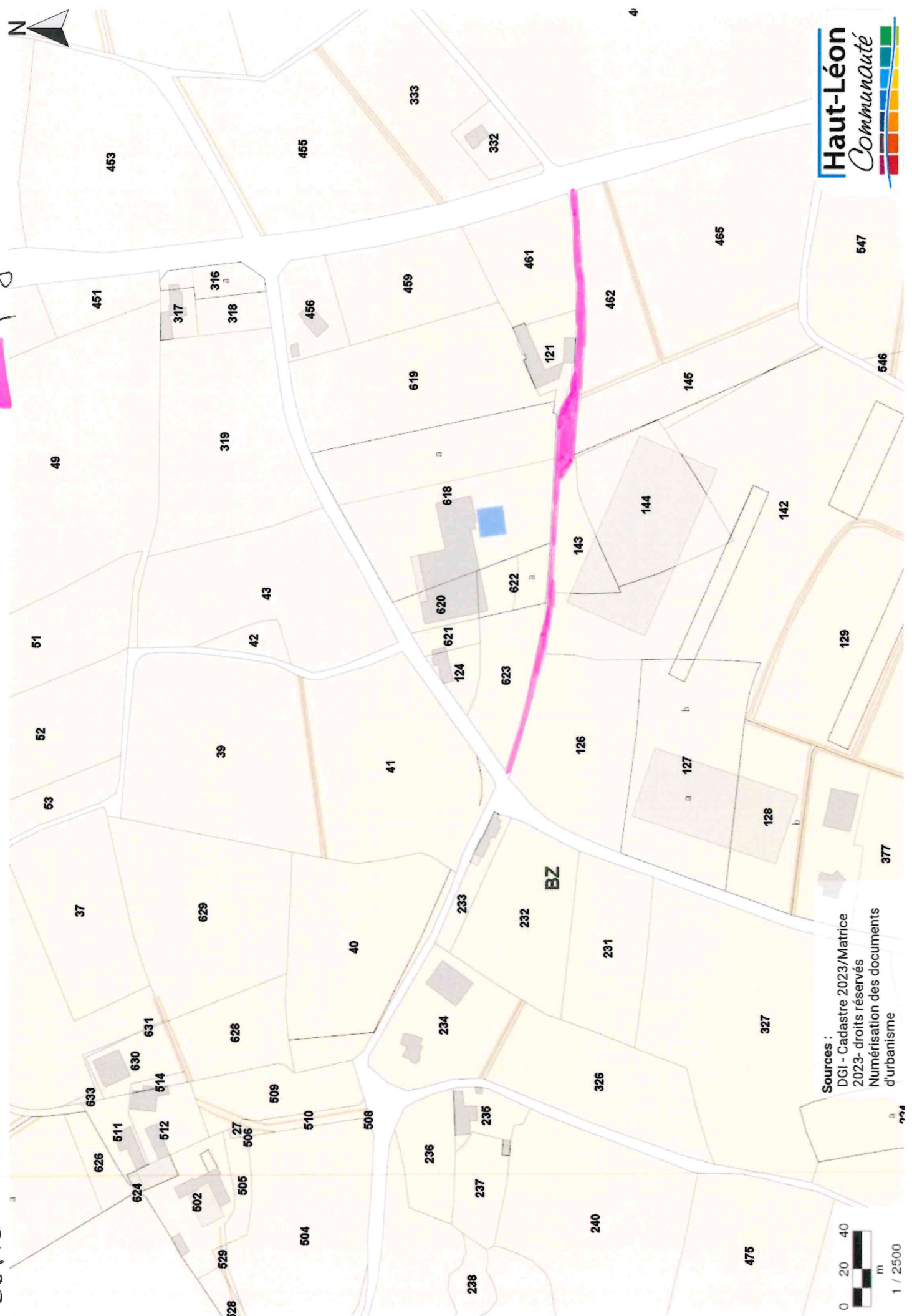


Sources :
DGI - Cadastre 2023/Matrice
2023- droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme

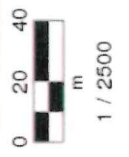


FOURGUELLEN

projet de classement



Sources :
 DGI - Cadastre 2023/Matrice
 2023- droits réservés
 Numérisation des documents
 d'urbanisme





Sources :
DGI - Cadastre 2023/Matrice
2023- droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme



Liste des propriétaires riverains du chemin rural
Fourguellen

Parcelle	propriétaires
BZ 121, 461, 462	Antoine BOUTOILLER
BZ 618, 622,	EARL de Fourguellen
BZ 623	BOUTOILLER Paul et BOUTOILLER Antoine
BZ 145	LE JEUNE Florian
BZ 142, 143	GOARANT François, Jean- François et Anne-Hélène
BZ 126	LE MENN Anne Marie (décédée en sept 2024)

COMMUNE DE CLEDER

Projet de déclassement d'une portion de domaine public en vue de cession rue des courlis

notice explicative

La Commune de CLEDER est propriétaire de la voie constituant la rue des courlis.

Au Plan Local d'Urbanisme de CLEDER le secteur se situe en zone UC et 1AUc.

Lors de travaux de voirie, la commune constate que des éléments de la propriété cadastrée AP 413 sont installés sur le domaine public. Il convient de régulariser la situation.

La présente enquête a pour objet de porter ce projet de déclassement, et de cession à la connaissance du public.

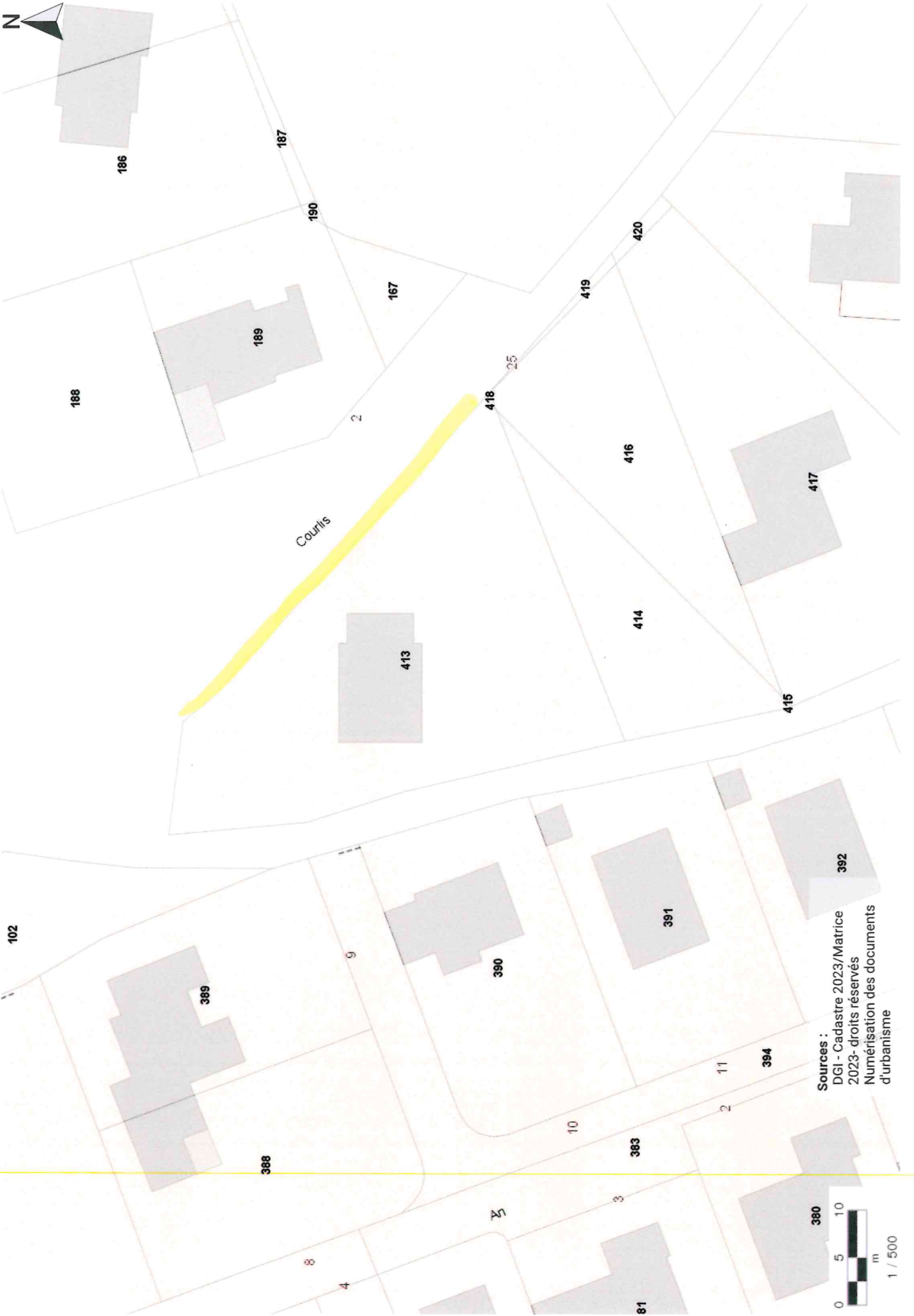
Le Maire de CLEDER
Jean Noël EDERN



Sources :
DGI - Cadastre 2023/Matrice
2023- droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme



1 / 3603



Courtils

Sources :
DGI - Cadastre 2023/Matrice
2023- droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme

